

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***800^e** séanceJeudi 2 avril 2009, à 15 heures
Vienne*Président : M. V. KOPAL (République tchèque)**La séance est ouverte à 15 h 15.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs les délégués. Je déclare ouverte la 800^e réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Vous avez sans doute remarqué pendant la présente session du Sous-Comité, il y avait deux événements importants. Le premier c'est la 100^e ratification du Traité sur l'espace et deuxième événement important c'est la 800^e séance du Sous-Comité juridique. Je vous souhaite bonne santé et beaucoup de santé, de joie et de patience pour l'adoption de ce rapport. J'espère que nous avons encore 200 séances en perspective pour que nous puissions fêter ensemble, en bonne santé la millième séance.

Passons aux choses sérieuses. Cette après-midi, nous allons passer à l'adoption de la première partie du rapport. Désolé, le rapport a été distribué assez tard mais je pense que cela ne devrait pas poser de difficultés.

Avez-vous des commentaires ? Cela ne semble pas être le cas.

**Adoption du rapport du Sous-Comité juridique
(A/AC.105/C.2/L.276)**

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons donc commencer l'adoption de la première partie du rapport du Sous-Comité juridique du COPUOS. Le projet de rapport sera composé de quatre parties. La première partie, document A/AC.105/C.2/L.276, additif

premier également, qui vous a déjà été distribué. Le secrétariat pense ou espère distribuer le reste du rapport, c'est-à-dire les additifs 2 et 3 demain matin.

La première partie de ce projet de rapport L.276 contient l'introduction et le débat général. Je vais vous laisser un peu de temps pour examiner le rapport et ensuite, nous allons passer à l'adoption de la première partie du rapport. Je vous laisse dix minutes pour lire le document.

*La séance est suspendue à 15 h 18 ;
elle est reprise à 15 h 32.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Êtes-vous prêts ? Peut-on commencer l'examen du rapport ? Pas d'objections. Alors commençons. Document A/AC.105/C.2/L.276.

Introduction**A. Ouverture de la session**

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Introduction. A. Ouverture de la session. Pas d'objections. *Adopté.*

B. Adoption de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : B. Adoption de l'ordre du jour. Pas d'objections. *Adopté.*

C. Participation

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : C. Participation. Toutes les délégations figurent dans la liste. Pas d'objections. *Adopté.*

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



Paragraphe 4

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 4. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 5

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 5. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 6

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 6. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 7

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 7. Pas d'objections. *Adopté.*

D. Organisation des travaux

Paragraphe 8

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : D. Organisation des travaux. Paragraphe 8. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 9, a), b), c)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 9, a), b), c). Le secrétariat a attiré mon attention sur le fait qu'il faudrait dire, on parle de "assurer la présidence". En français, il n'y a pas de problème.

L'ensemble du paragraphe 9. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 10

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 10. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 11

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 11. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 12

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 12. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 13

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 13. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 14

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 14. Il est important. Le Sous-Comité a recommandé qu'à la quarante-neuvième session se tienne du 22 mars au 1^{er} avril 2010. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 15

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 15. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique. Le secrétariat complètera. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 16

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 16. Pas d'objections. *Adopté.*

II. Débat général

Paragraphe 17

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : II. Débat général. Paragraphe 17. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 18

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 18. Toutes les délégations se retrouvent. Très bien. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 19

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 19. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 20

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 20. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 21

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 21. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 22

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 22. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 23

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 23. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 24

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 24. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 25

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 25. La délégation du Venezuela a la parole.

M. M. CASTILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le

Président. Paragraphe 25. C'est un groupe régional. On a dit au début du paragraphe "Le point de vue a été exprimé", et en fait, il faudrait dire que "Un groupe régional a dit que" ou "a déclaré que les tentatives de militarisation de l'espace et d'utilisation de l'espace à des fins non compatibles avec les traités et les Principes des Nations Unies étaient devenues une source de préoccupations". Ensuite, il faudrait dire "Ce groupe a été d'avis que la mise en place d'armes dans l'espace aurait un effet négatif sur le régime juridique régissant les utilisations pacifiques de l'espace et sur l'ensemble du système de sécurité international."

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup au représentant du Venezuela. Peut-être devrions-nous dire "Quelques délégations" plutôt que de dire "Un groupe régional". Est-ce que cela vous agréé ?

M. M. CASTILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Oui, merci, Monsieur le Président. Oui, mon groupe régional peut accepter "Quelques délégations". Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci de votre coopération. Merci M. le représentant du Venezuela. Nous mettrons, selon la pratique bien établie, "Quelques délégations".

Y a-t-il d'autres observations ? S'il n'y a pas d'autres observations ce paragraphe est adopté. Pardon, les États-Unis, allez-y. Non, vous ne voulez pas la parole ? Très bien. Excusez-moi, je pensais que vous vouliez la parole.

Paragraphe 26

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 26. Pas d'observations. *Adopté.*

Paragraphe 27

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 27. Pas d'observations. *Adopté.*

Paragraphe 28

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 28. Je pense que ce paragraphe reflète la position commune du Sous-Comité qui est reprise dans notre rapport. Il n'y a pas d'autres observations sur le paragraphe 28 ? *Adopté.*

III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

Paragraphe 29

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Passons maintenant au III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Paragraphe 29. Pas d'observations. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 30, a), b), c), d), e)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 30. Le chapeau. L'Espagne a la parole. Allez-y, Monsieur.

M. R. MORO AGUILAR (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Une petite correction dans la version espagnole du paragraphe 30. Il est dit "États parties", "*Estados parte*", il faudrait dire "*Estados partes*" avec un s à la fin de "partes". Cela vaut pour ce paragraphe comme pour les alinéas qui se trouvent a), b), c), d), e). Cela correspondrait à ce qui est dit en outre dans le Traité sur l'espace extratmosphérique dans lequel on dit constamment "*Estados partes*" au pluriel. "*Partes*" également au pluriel et pas seulement "*Estados*". Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. le représentant de l'Espagne pour ces observations sur le paragraphe 30.

Je reviens au paragraphe 30, uniquement le chapeau pour l'instant. Pas d'objections. Très bien. Paragraphe a), b), c), d), e). Le paragraphe 30 avec tous ses alinéas, et le chapeau bien sûr. Pas d'observations, pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 31

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 31. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 32

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 32. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 33

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 33. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 34

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 34. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 35

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 35. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 36

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 36. Y a-t-il des observations ? Non, pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 37

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 37. Là encore, le secrétariat complètera le paragraphe comme il se doit avec les chiffres qui vont bien. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 38

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 38. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 39

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 39. Pas d'objections. *Adopté.* Pardon, les États-Unis vous avez demandé la parole ? Le représentant des États-Unis a la parole.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Paragraphe 39. J'ai une question à vous poser. Entre parenthèses on parle ici des transcriptions *in extenso* sous les cotes, et on mentionnait dans les cotes, ce qui n'est pas le cas dans les paragraphes précédents. Est-ce qu'on a mis les numéros.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui, le secrétariat me fait savoir que ces chiffres seront rajoutés. Je vous remercie.

IV. Informations concernant les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial

Paragraphe 40

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : IV. Informations concernant les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial. Paragraphe 40. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 41, a), b)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 41, alinéas a), b). Le paragraphe 41 avec les deux alinéas. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 42

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 42. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 43

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 43. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 44

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 44. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 45

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 45. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 46

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 46. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 47

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 47. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 48

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 48. L'Association du droit international a la parole.

Mme M. WILLIAMS (Association du droit international) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Paragraphe 48, troisième ligne, après "télé-détection", si on pouvait rajouter "avec une référence toute particulière aux données satellitaires dans les différends internationaux", entre guillemets.

"with a special reference to satellite data in international litigation", "avec une référence toute particulière aux données satellitaires dans les litiges internationaux".

Ensuite, on mettrait cela entre virgules, non pas entre guillemets, "les objets spatiaux proches ou les objets géocroiseurs, et les débris spatiaux" tel que c'est mentionné ici.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le secrétariat, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter ce qu'a proposé la représentante de l'Association du droit international ?

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Je répète. Je vais

vous en donner lecture tel que l'a compris le secrétariat. À la troisième ligne, on dirait "*with special reference to satellite data in international litigation, near of objects,*".

[*Note de l'interprète : L'interprète l'a laissé en anglais pour que vous puissiez suivre, Mesdames et Messieurs*].

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la représentante de l'Association du droit international. Merci pour cet amendement au paragraphe 48. J'espère que vous avez pris bonne note, Mesdames et Messieurs, de cette proposition d'amendement.

Je vois que la Chine a demandé la parole. Allez-y.

M. Yu XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Après "télé-détection", il y a une virgule ou pas dans l'amendement qui a été proposé ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : D'après ce qu'a dit la représentante de l'Association du droit international, je crois qu'il faudrait effectivement une virgule après *remote sensing*. Donc, "*remote sensing teledetection, with special reference to satellite data in international litigation,*" il faut enlever le "*and*" et il faut mettre une autre virgule "des débris spatiaux, immatriculation des objets spatiaux, la législation nationale ainsi que la coopération avec la Commission du droit international sur la responsabilité des organisations internationales".

Est-ce que vous avez tous compris ? L'Association du droit international, allez-y, Madame.

Mme M. WILLIAMS (Association du droit international) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Après "*satellite data in international litigation*" entre virgules, on mettrait "*nio objects*", "les objets géocroiseurs".

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Donc virgule, et ensuite "débris spatiaux" et la suite. Très bien, j'espère que vous suivez, Mesdames et Messieurs. Le paragraphe 48 tel qu'amendé. Y a-t-il des objections ? Est-ce que vous approuvez ce paragraphe, Mesdames et Messieurs ? Oui. Marteau. *Adopté*.

Paragraphe 49

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 49. Y a-t-il des objections ? Non. Marteau. *Adopté*.

Paragraphe 50

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 50. Pas d'objections. Marteau. *Adopté*.

Paragraphe 51

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 51, qui devra être complété bien sûr par le secrétariat étant donné que les cotes ne sont pas complètes. Pas d'objections. *Adopté*.

Pouvons-nous, Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît, adopter le document L.276 dans son ensemble, le projet de rapport ?

Le Venezuela, vous avez demandé la parole. Allez-y.

M. M. CASTILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Pour ce qui est de l'adoption du projet de rapport, au point 3, "Débat général", ma délégation voudrait que l'on reprenne ici l'opinion du GRULAC. En effet, plusieurs délégations ont déclaré que ce Sous-Comité devrait renforcer sa coopération avec le Sous-Comité scientifique et technique pour élaborer des normes juridiquement contraignantes qui pourraient revenir sur des questions comme les sources d'énergie nucléaire et les débris spatiaux, étant donné l'incidence et les liens qu'ils entretiennent avec la vie et les activités qui sont menées sur la planète Terre.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant du Venezuela. Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter, lire lentement pour que le secrétariat puisse en prendre note ? S'il vous plaît.

M. M. CASTILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Oui, bien sûr, je répète. Je peux d'ailleurs vous remettre, si vous le voulez, par écrit d'ici quelques minutes le paragraphe par écrit pour que le secrétariat, ce sera peut-être plus simple. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui, bien sûr, merci de votre coopération. Merci au représentant du Venezuela. C'est un nouveau paragraphe que vous voulez, n'est-ce pas ? Vous voulez le mettre où, Monsieur ?

M. M. CASTILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, nous pensons que cela devrait figurer après le paragraphe 19, au II, sous "Débat général", au début du "II. Débat général". Il s'agit bien sûr du document L.276, le projet de rapport. Donc, je vous propose de mettre cela ou ça pourrait remplacer le paragraphe 20 actuel. Le paragraphe 20 actuel

deviendrait le paragraphe 21 et on rajouterait un paragraphe 20. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Vous voulez ajouter quelque chose ? Non. Très bien, merci beaucoup.

Donc, ce serait un nouveau paragraphe 20. Paragraphe qui sera présenté au secrétariat d'ici quelques minutes. Lorsque nous disposerons de votre texte, nous reviendrons à ce point.

À l'exception de cette disposition, est-ce que le texte du rapport vous agréé ? Est-ce que le L.276 vous convient ? Il n'y a pas d'observations, pas d'objections. Marteau. *Il en est ainsi décidé*, et nous reviendrons un petit peu plus tard, lorsque nous aurons la proposition du Venezuela sous les yeux, à ce paragraphe.

Merci beaucoup, Mesdames et Messieurs, pour votre coopération.

Document A/AC.105/C.2/L.276/Add.1

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Sans plus tarder, je vous propose de passer à l'additif 1. Il s'agit du document portant la cote L.276/Add.1. Avant de commencer l'examen de cet additif, je vais à nouveau vous donner quelques minutes pour que vous puissiez lire ce document.

*La séance est suspendue à 15 h 53 ;
elle est reprise à 16 h 2.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Passons à l'adoption du document L.276/Add.1.

IV. Paragraphe premier

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : IV. Un long titre que je ne dirai pas. Paragraphe premier. La Colombie.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Grèce n'est pas dans la salle. Nous avons un petit commentaire sur le premier paragraphe. On dit "sans porter atteinte au rôle de l'UIT". J'ai eu une conversation amicale avec notre collègue de la Grèce et je lui ai expliqué l'importance de la coopération interinstitutions et interagences et que nous voulions inclure cette coopération avec l'UIT. Donc cette partie, "sans porter atteinte au rôle de l'UIT" pourrait être modifiée, donc "l'utilisation de l'orbite géostationnaire en coopération avec l'UIT". Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Colombie, pour ce commentaire. Je tiens à vous rappeler que c'est une décision de l'Assemblée générale. La question devrait être examinée au Sous-Comité juridique sous sa forme

actuelle. Nous ne pouvons pas changer, c'est la décision de l'Assemblée générale. En fait, vous voulez peut-être modifier les points à examiner à la prochaine session du Sous-Comité juridique.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : Au Sous-Comité scientifique et technique on s'est demandé comment insérer la notion de l'UIT dans le paragraphe et il a été proposé de dire "sans porter atteinte au rôle de l'UIT". Je pense que nous pouvons remplacer "sans porter atteinte au rôle de l'UIT" par "en coopération avec".

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le texte de la résolution de l'Assemblée générale 63/90, l'ordre du jour pour la session du Sous-Comité juridique pour cette année. Comparez-le avec le texte actuel du paragraphe premier et vous verrez que c'est exactement la même chose.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, excusez-moi. C'est peut-être un autre point.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui, ce texte est directement tiré de la résolution 63/90 de l'Assemblée générale donc on ne peut plus le modifier.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Non. Colombie, vous êtes convaincu ?

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : Si cela a été adopté par l'Assemblée générale, je me n'insisterai pas.

Paragraphe 2, a), b), c), d), e))

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 2, le chapeau, l'introduction, a), b), c), d), e). L'ensemble du paragraphe 2. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 3

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 3. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 4

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 4. *Adopté.*

Paragraphe 5

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 5. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 6

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 6. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 7

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 7. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 8

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 8. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 9

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 9. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 10

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 10. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 11

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 11. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 12

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 12. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 13

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 13. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 14

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 14. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 15

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 15. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 16

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 16. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 17

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 17. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 18

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 18. Le nom de la délégation n'est pas mentionné. Il s'agit du point de vue d'une délégation. Concernant les chiffres 100 et 130 miles. En général, lorsqu'on parle de

délimitation, on mentionne en kilomètres. Donc si la délégation concernée voulait vraiment parler de miles, 100 à 130 miles. Nous allons vérifier. Si la délégation a vraiment mentionné les miles on va le laisser bien sûr, mais en général on parle de kilomètres. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 19

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 19. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 20

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 20. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 21

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 21. Les paragraphes 21 et 22 se ressemblent, mais nous allons les laisser en l'état. Cela reflète la position d'une délégation et le 22 c'est plusieurs délégations. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 22

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 22. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 23

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 23. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 24

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 24. La Colombie.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : A la fin du 23, "compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement", je propose d'inclure la position géographique, attendez que je me retrouve, "les pays disposant d'une position géographique donnée". Donc après "des intérêts des pays en développement" "et des pays dans une position géographique précise". Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Ceci figure déjà aux paragraphes 21 et 22, alors que le paragraphe 23 exprime la position des pays qui n'ont pas souligné l'aspect particulier de la situation géographique. Votre remarque est déjà reprise dans les paragraphes 22 et 21 qui reprennent la position d'une délégation, au 22 on a l'avis de plusieurs délégations y compris la vôtre. Au paragraphe 22 vous avez la position de ceux, la condition équitable. Au 23 c'est la position des pays qui

défendaient la nécessité de tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement. Donc ça c'est une autre position. Votre position est déjà reprise aux 21 et 22.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, cela y figure, mais pourquoi ne pas le répéter ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Cela n'a pas été dit par certaines délégations. Les délégations ont simplement demandé qu'il soit tenu compte des besoins particuliers des pays en développement, c'est tout. Merci.

Y a-t-il des objections ? Non. *Adopté.*

Paragraphe 24

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 24. La Chine.

M. Yu XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Une question technique. "Le point de vue a été exprimé", cela veut dire qu'une délégation simplement a défendu cette position, mais il me semble que la position du paragraphe 24 a été défendue par plusieurs délégations. Peut-être que l'on pourrait dire "Plusieurs délégations ont exprimé". Je me souviens que plusieurs délégations ont exprimé cette position. Dans le paragraphe suivant, la délégation américaine est mentionnée expressément. Pour moi, "Le point de vue a été exprimé" c'est général, ça ne se limite pas à une seule délégation. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci la Chine pour votre intervention. Je n'ai pas la déclaration de toutes les délégations sous les yeux, mais je crois me souvenir, je pense que vous avez raison en effet, il y a plusieurs délégations qui ont fait le même commentaire. L'Inde.

M. V. GOPALAKRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes d'accord avec le représentant de la Chine. L'Inde aussi avait dit la même chose, donc on peut dire "Plusieurs délégations".

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Dans ce cas-là, on dira "Certaines délégations" au 24, on dira "*Some delegations*". Des objections ? Non. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 25

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 25. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 26

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 26. Les États-Unis.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation partage à la même préoccupation au 26 que la délégation chinoise au 24. Au paragraphe 26, on a l'impression qu'une seule délégation avait dit "qu'aux termes des articles premier et 2 du Traité", il semblerait que ce soit qu'une seule délégation qui empêche, ces deux articles empêchent de s'approprier une part de l'espace. Pour le moins dire "Plusieurs délégations". Il serait préférable de dire "Le Comité", mais en tout cas ce n'est pas une seule délégation qui a dit, c'est un fait clair, il n'y a pas qu'une seule délégation qui défend cette position. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Il serait plus facile de dire, "*Some delegations*", "Plusieurs délégations". Vous êtes d'accord ? Très bien. "*Some delegations*", "Plusieurs délégations". Je vous remercie. On continue. Pas d'objections. *Approuvé.*

Paragraphe 27

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 27. Ça ne devrait pas poser de difficultés. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 28

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 28. Là il n'y a pas d'objections puisque c'est l'avis d'une délégation. *Adopté.*

Paragraphe 29

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 29. Là aussi c'est l'avis d'une délégation. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 30

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 30. On parle de la création d'une entité internationale. Est-ce que c'est vraiment le terme "entité" qui a été utilisé, "*entity*" ? Le secrétariat m'a dit qu'il contacterait la délégation concernée et si le terme "entité" a été utilisé, dans ce cas-là on le gardera. Merci.

La Chine.

M. Yu XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Dans le rapport du groupe de travail que nous avons adopté ce matin, nous avons utilisé "une agence internationale spécialisée", pas "d'entité" mais

“agency”. Ce matin, on a utilisé “la création d’une agence internationale spécialisée”. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Oui. Moi aussi, je pense qu’il fallait parler d’organe, d’agence mais pas le terme entité qui est un peu étonnant dans ce contexte. Dans le Traité, le terme entité concerne les entités non gouvernementales. Donc, on va peut-être utiliser le terme “agence”. L’Algérie.

M. A.-S. KEDJAR (Algérie) : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais revenir au paragraphe 27 sur le système COSPAR-SARSAT à la dernière ligne, dans la version française, c’est “pour la recherche et le sauvetage”, pas pour “les recherches”.

Le PRÉSIDENT : Oui, alors ça concerne uniquement le texte français.

[*interprétation de l’anglais*] : Nous allons corriger la version française. Je pense que nous pouvons adopter le paragraphe 30 avec l’amendement proposé par la Chine. Pas d’objections. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 31

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Paragraphe 31. Pas d’objections. *Adopté.*

Paragraphe 32

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Paragraphe 32. Le paragraphe sera complété par le secrétariat, bien entendu. Pas d’objections. *Adopté.*

Paragraphe 33

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Paragraphe 33. A compléter par le secrétariat. *Adopté.*

VI. Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l’utilisation des sources d’énergie nucléaire dans l’espace

Paragraphe 34

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : VI. Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l’utilisation des sources d’énergie nucléaire dans l’espace. Paragraphe 34. *Adopté.*

Paragraphe 35

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Paragraphe 35. Y a-t-il des observations, des objections ? Non. Marteau. *Adopté.*

Paragraphe 36

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Paragraphe 36. Pas d’objections, d’observations. Marteau. *Adopté.*

Paragraphe 37

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Paragraphe 37. Les États-Unis, allez-y.

M. S. MCDONALD (États-Unis d’Amérique) [*interprétation de l’anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Un peu similaire à ce que nous avons dit tout à l’heure et à ce qu’a dit le délégué de la Chine. On dit ici, “Le point de vue a été exprimé” et je pense qu’il y a plusieurs délégations qui l’ont fait. Alors je pense qu’il faudrait dire peut-être “Plusieurs délégations”. Je vous remercie. Mais il faudra vérifier.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Oui, bien sûr. Le secrétariat va vérifier. En tant que délégué de la République tchèque, je peux vous confirmer que nous avons effectivement cité dans notre déclaration, l’élaboration du cadre de sûreté comme un bon exemple de la coopération interinstitutions. Donc, effectivement, on pourra dire que “Quelques délégations”, “Plusieurs délégations” ou “Un groupe de délégations” a exprimé. Je vous remercie.

Le paragraphe 37 est amendé et adopté. Je vous remercie.

Paragraphe 38

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Paragraphe 38. Y a-t-il des objections ? Non. Marteau. *Adopté.*

Paragraphe 39

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Paragraphe 39. Cela reflète le point de vue d’une délégation. Je m’en souviens. Y a-t-il des objections ? Non. Marteau. *Adopté.*

Paragraphe 40, a), b)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Paragraphe 40. “Le Sous-Comité a pris note des réserves ci-après émises par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela en ce qui concerne le cadre de sûreté”. Paragraphe 40, donc deux réserves qui ont été émises par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela. Paragraphe 40, a) et b).

J’ai une question, si vous me le permettez. Si on peut utiliser le mot “réserves”, “*reservations*” en anglais, parce que le cadre de sûreté n’est pas un traité international. D’accord dans le cadre des traités internationaux, on peut parler de réserves, c’est vrai qu’on peut formuler des réserves, à moins

bien sûr qu'elles soient exclues dans le texte du traité ou à moins que celles-ci aillent à l'encontre du but et de l'esprit du traité en question. Mais ici, il s'agit simplement d'un cadre de sûreté qui n'a pas, à ma connaissance, le statut d'un traité international. C'est une question que je pose. Je ne sais pas si le mot "réserves", "*reservations*" ne devrait pas être remplacé par "observations", "*observations*".

Le Venezuela.

Mme T. OROPEZA (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Nous avons parlé de "réserves" étant donné que ce cadre de sûreté a été adopté par le GRULAC lors du Sous-Comité scientifique et technique. Le Venezuela ne s'est pas opposé à l'adoption de ce cadre de sûreté, mais a formulé effectivement des réserves sur ce document. C'est la raison pour laquelle nous avons utilisé le mot "réserves".

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Très bien. Alors pour prendre en considération les préoccupations et inquiétudes de la République bolivarienne du Venezuela, nous allons garder le texte en l'état, nous parlerons donc de "réserves", "*reservations*". Mais bien sûr, techniquement, d'un point de vue strictement juridique, du point de vue du droit international, du droit des traités, ce n'est pas une réserve. C'était juste une observation parce que le cadre de sûreté n'est pas un traité, ce n'est pas un document juridiquement contraignant. Mais comme je l'ai dit ça restera "réserves", "*reservations*". Si j'avais été présent lors de la session du Sous-Comité scientifique et technique j'aurais fait cette observation, j'aurais soulevé cette question. Mais comme je n'étais pas présent, voilà. Si ça a été adopté au niveau de la session du Sous-Comité scientifique et technique, dans ces conditions, nous nous plierons à vos volontés.

Paragraphe 40, le chapeau, l'alinéa a) et l'alinéa b), dans son ensemble. Le paragraphe 40, est-ce qu'il vous agréé ? Est-ce qu'on peut l'adopter ? Merci. Marteau. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 41

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 41. Y a-t-il des objections au paragraphe 41 ? Non. Marteau. *Adopté.*

Paragraphe 42

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 42. Pas d'objections ? *Adopté.*

Paragraphe 43

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 43. Pas d'objections. Marteau. *Adopté.*

Paragraphe 44

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 44. Pas d'objections. Marteau. *Adopté.*

Paragraphe 45

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 45. Pas d'objections. Marteau. *Adopté.*

Paragraphe 46

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 46. Y a-t-il des objections ? Non. Marteau. *Adopté.*

Paragraphe 47

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 47. Pas d'objections. Marteau. *Adopté.*

Paragraphe 48

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 48. Pas d'objections. À compléter bien sûr par le secrétariat. Marteau. *Adopté.*

Mesdames et Messieurs les délégués, nous venons d'en terminer avec l'examen du projet de rapport du document L.276/Add.1, à l'exception d'un paragraphe dont le secrétariat est saisi de la composition. Il s'agit du paragraphe 20 *bis*, après le paragraphe 20, il faudrait rajouter un paragraphe 20 *bis*, qui deviendra le paragraphe 20 et deviendra le paragraphe 21.

Je vais demander au secrétariat de nous donner lecture de cette proposition.

Mme N. RODRIGUES (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. J'ai une version anglaise et une version espagnole. Je vais vous donner lecture de la version anglaise qui est une traduction de l'espagnol. En anglais on dit :

"Some delegations expressed the view that it was essential for the Legal Subcommittee to increase the interaction the Scientific and Technical Subcommittee in order to promote the elaboration of international..."

Je vais répéter.

"Certaines délégations ont exprimé l'avis qu'il était fondamental pour le Sous-Comité juridique de renforcer les interactions qu'il a

avec le Sous-Comité scientifique et technique de manière à promouvoir l'élaboration de normes internationales juridiquement contraignantes qui porteraient sur des questions portant entre autres sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire et des débris spatiaux, étant donné l'incidence importante et les liens que ces questions ont sur les activités et sur la vie sur Terre."

Est-ce que vous voulez que je répète ?

"Certaines délégations ont exprimé l'opinion qu'il était fondamental pour le Sous-Comité juridique de renforcer les interactions qu'il maintient avec le Sous-Comité scientifique et technique de manière à promouvoir l'élaboration de normes internationales juridiquement contraignantes qui permettraient de traiter entre autres des questions relatives à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire et des débris spatiaux, étant donné l'incidence importante et les liens que ces questions entretiennent avec les activités et la vie sur Terre."

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: J'ai regardé les deux versions, la version anglaise et la version espagnole, il me semble que la traduction est exacte. Est-ce que vous êtes prêts, Mesdames et Messieurs, à accepter ce texte comme paragraphe 20 *bis*, autrement dit un paragraphe qui suivrait le paragraphe 20 du rapport. La Chine, vous avez demandé la parole, allez-y.

M. Yu XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. La délégation chinoise appuie la proposition du Venezuela. Cependant, nous avons une proposition quant à la place que devrait occuper ce paragraphe, la position. Nous pensons en effet que ce paragraphe devrait figurer après le paragraphe 23 et étant donné qu'aux paragraphes 21 et 22, on parle du Sous-Comité. Donc étant donné que ce paragraphe parle de certaines délégations ou de quelques délégations, dans ce cas-là il vaudrait mieux le mettre au paragraphe 23 puisque le paragraphe 23 commence lui aussi par le sujet de la phrase au paragraphe 23 c'est "Quelques délégations". Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je pense effectivement que vous avez raison, Monsieur. Le Venezuela vous avez des objections ? Vous êtes d'accord ? Oui. Merci beaucoup de votre coopération. Je vous remercie, je remercie le représentant de la Chine, merci d'avoir attiré notre attention là-dessus. Ce paragraphe figurera donc après le paragraphe 23, il s'agira d'un nouveau paragraphe, le paragraphe 23 *bis*.

Le paragraphe 20 n'est pas modifié et il n'y aura pas non plus de paragraphe 20 *bis* comme c'était prévu à l'origine, mais il y aura maintenant de nouveau un nouveau paragraphe 23 *bis* après le paragraphe 23, bien sûr.

Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer, faire des observations ? Non. Puis-je donc en conclure que nous pouvons procéder à l'adoption de ce paragraphe ? *Il en est ainsi décidé*. Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs, nous en avons donc terminé avec l'examen de l'additif 1 au projet de rapport. Est-ce que le document L.276 peut être adopté dans son ensemble ? Oui, avec l'amendement qui vient d'être vu par le Venezuela ? Très bien.

Mesdames et Messieurs, je pense que nous avons atteint nos objectifs cette après-midi, à savoir l'examen de la première partie du rapport, ce qui veut dire que nous allons peut-être pouvoir lever la séance jusqu'à demain, parce qu'à ma connaissance il n'y a rien d'autre de prévu cette après-midi à l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je tiens à vous rappeler le programme pour demain matin. Nous commencerons à 10 heures demain matin. À 10 heures demain matin, nous continuerons l'examen et je l'espère l'adoption des rapports des différents groupes de travail, le groupe de travail sur l'état et la ratification des traités, le rapport sur les législations nationales, et la deuxième partie ou la fin des rapports du Sous-Comité dès que les versions dans les différentes langues seront disponibles. Bien sûr, je vous donnerai la possibilité de les lire en toute tranquillité pour que nous puissions les examiner comme il se doit. J'espère pouvoir compter sur votre coopération habituelle lors de l'adoption du rapport pour que nous puissions terminer demain avant 18 heures.

Y a-t-il des observations, des objections à ce programme que je viens de vous présenter pour demain ? Non. La séance est donc levée ou suspendue jusqu'à 10 heures demain matin.

Vous avez une communication à faire, le secrétariat. Je vous prie de m'excuser une petite seconde. Avant de lever la séance, le secrétariat a une communication à vous faire. Il s'agit d'informations sur la publication des autres rapports. C'est important donc je vais lui donner la parole. Il faut que vous soyez informés ainsi vous comprendrez que le secrétariat fait de son mieux pour répondre à vos besoins, Mesdames et Messieurs.

Madame, vous avez la parole.

Mme N. RODRIGUES (Secrétariat)
[interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Pour que vous vous organisiez demain. Jusqu'à présent, les rapports des groupes de travail devraient être prêts demain matin avant 10 heures. C'est l'information dont nous disposons. Pour ce qui est du projet de rapport, les Add.2 et Add.3 ne seront peut-être pas prêts avant la pause de midi, mais demain matin de toute façon je vous informerai de l'état d'avancement de la rédaction et

de la traduction de ces documents. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Je vous remercie, Mesdames et Messieurs. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous souhaite de bien profiter de cette soirée. Je vous remercie.

La séance est levée à 16 h 50.